

La directrice de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les conseillers
de coopération et d'action culturelle

OBJET : Formation continue des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger en gestion directe et conventionnés. Contribution financière de l'AEFE à la préparation des concours de l'éducation nationale.

La contribution financière de l'AEFE à la préparation de certains concours de l'éducation nationale est soumise aux conditions suivantes :

1. Etablissements concernés : établissements en gestion directe et établissements conventionnés avec l'AEFE ;
2. Personnels concernés : personnels résidents ou recrutés locaux non conjoints d'expatriés ;
3. Nationalité de ces personnels :
 - nationalité française
 - personnel en instance d'acquisition de la nationalité française
 - ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou pays ayant signé un accord avec l'espace économique européen
4. Concours préparés : concours externes ou internes de l'éducation nationale (*pour les titulaires, concours dans la discipline qu'ils enseignent*) :
 - Agrégation
 - CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire)
 - CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat en éducation physique et sportive)
 - CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique)
 - CRPE (concours de recrutement de professeurs des écoles)
 - CPE (conseiller principal d'éducation)
 - COP (conseiller d'orientation psychologue)
 - CAPLP (certificat d'aptitude au professorat en lycée professionnel)

- Concours administratifs de l'éducation nationale : attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES) . secrétaire d'administration scolaire et universitaire.
- Concours des personnels de direction

5. Frais pris en charge par l'AEFE :

- Droits d'inscription à la préparation du CNED.
- Remboursement sur justificatifs de factures acquittées et sur présentation d'une attestation d'assiduité émanant du CNED. Celle-ci devra attester que le « candidat » a rendu au moins un tiers des devoirs.
- Dans le cas d'une inscription à plusieurs formations, le remboursement est limité à la préparation d'un seul concours.



Maryse BOSSIERE